2024 - 41

Publié par affichage aux conditions habituelles le : 28 MARS 2024
Notifié le :

EXTRAIT DU REGISTRE

COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)
ARRÊTE DU MAIRE N° 41/2024

****

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC OU PRIVE COMMUNAL

****

Madame la Maire de la Commune de Souvignargues (Gard),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu l'Arrêté du 9 mai 1995 règlementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur,
Considérant la demande en date du 28 mars 2024 présentée par Jean BAUDINO, demeurant à Mallemort (Bouches-du-Rhône) Chez André WINAUD TUMBACH quartier de Loriolle, agissant en qualité d'exploitant, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son activité de commerce ambulant : stand cascade du vendredi 29 mars 2024 à 14 heures au dimanche 31 mars 2024 à minuit à Souvignargues (Gard) Foyer communal et ses abords,
Considérant l'extrait KBIS délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de Béziers (Hérault) en date du 29 janvier 2024,
Considérant l'attestation d'assurance en responsabilité civile datée du 23 juin 2023,

ARRETE

Article 1 :
Jean BAUDINO, demeurant à Mallemort (Bouches-du-Rhône) Chez André WINAUD TUMBACH Quartier de Loriolle, agissant en qualité d'exploitant, est autorisé à installer temporairement sur le domaine public communal son matériel, en vue d'exercer son activité de commerce ambulant : stand cascade du vendredi 29 mars 2024 à 14 heures au dimanche 31 mars 2024 à minuit à Souvignargues (Gard) Foyer communal et ses abords.

Article 2 :
Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 3 :
La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnités, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées ou pour tout autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible.

Article 4 :
Madame la Maire :

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
  Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :
Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent Arrêté qui sera transmis à l'intéressé.

Ampliation sera adressée à :

- Commandant de la Gendarmerie Nationale de Sommières (Gard),
- Mme la Présidente du Comité des Fêtes de Souvignargues (Gard).

Fait à Souvignargues, le 28 mars 2024
La Maire,
Catherine LECERF

MAIRIE DE SOUVIGNARGUES